

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 4 novembre 2019, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que monsieur Camil Delaunière. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - b) Séance extraordinaire du 15 octobre 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières variables et spéciales
 - Avis de motion
 - b) Règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau
 - Avis de motion
 - c) Règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égout
 - Avis de motion
 - d) Règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques
 - Avis de motion
 - e) Règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2020 et abrogeant le règlement 2019-649
 - Avis de motion
 - f) Règlement 2019-662 ayant pour objet la modification au règlement de zonage (2018-621) de la municipalité de Chambord
 - Avis de motion
- 7) Administration :
 - a) Rapport du maire aux citoyens (faits saillants du rapport financier 2018)

- b) Embauche au poste régulier à temps plein de coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires
- d) Approbation de la liste des contrats
- e) Calendrier des séances
- f) Fonctions de l'inspecteur en bâtiment
- g) Aide financière – coopération intermunicipale
- h) Location de terrain Bell Canada
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Plantation d'arbres – secteurs plaines sportives et rue des Champs
 - b) MTQ – demande d'installation de zone tampon à l'arrivée sud de la route 155
 - c) MTQ – demande d'installation de zone tampon à l'arrivée est de la route 169
 - d) Programme d'aide à la voirie locale (PVA) – Projets particuliers d'amélioration (PPA), Sous-volets PPA-CE et PPA-ES
 - e) Règlement 2019-661 modifiant le règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord abrogeant le règlement 2017-590
 - Adoption
- 9) Hygiène du milieu
 - a) Écocentre de Saint-François-de-Sales - demande du maintien du service en période hivernale
- 10) Finance
 - a) Lotissement parc industriel, route 155 - mandat
 - b) Honoraires supplémentaires – mise à niveau des installations de production d'eau potable
 - c) Transport de conteneurs de filtration - amélioration des installations de production d'eau potable
 - d) Mise en place de médias des conteneurs de filtration – amélioration des installations de production d'eau potable
 - e) Confirmation de mandat – monsieur Daniel Couture, WSP
 - f) Ordre de changement #1 - Entretien de certains bâtiments municipaux – Offre de service pour travaux mineurs, hôtel de ville
 - g) Ordre de changement #1 – Recyclage des boues municipales
 - h) Ordre de changement #1 – Vidange des étangs d'épuration
 - i) États financiers périodiques (juillet au septembre)
 - j) Adjudication d'un mandat de services professionnels - Prudent groupe conseil et mise à niveau du plan municipal de sécurité civile et de mesures d'urgence
 - k) Approbation de factures et paiements
 - l) Radiation de facture et remboursement
 - m) Annulation de chèques en circulation
 - n) Dons et commandites
 - o) Comptes à payer
 - p) Entente de financement Écoprêt
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Abrogation de la résolution 10-399-2019 – Demande d'autorisation commission protection du territoire agricole du Québec / club VTT Les amis du lac inc -

- lots 5 007 628, 5 007 630 et 5 007 650 cadastre du Québec
- b) Demande d'autorisation commission protection du territoire agricole du Québec / Club VTT les amis du lac Inc. lots 5 007 628, 5 007 630, 5 007 631 et 5 007 650 cadastre du Québec
 - c) Abrogation de la résolution 07-207-2017 – Demande d'approbation d'un usage conditionnel – Zone rec-2, Jean Lapointe
 - d) Abrogation de la résolution 07-257-2018 – Demande d'approbation d'un usage conditionnel – Zone rec-2, 9142-9522 Québec Inc.
 - e) Abrogation de la résolution 08-282-2018 – Demande de dérogation mineure
 - f) Abrogation de la résolution 08-284-2018 – Modification de la résolution 07-257-2018 (Demande d'approbation d'un usage conditionnel – Zone rec-2, 9142-9522 Québec Inc.)
 - g) Demande d'autorisation, CPTAQ, copropriété des riverains du chemin Laberge
 - h) Adoption du premier projet du règlement de modification au règlement de zonage (2018-621)
 - i) Règlement numéro 2019-659 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2018-624 relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du Lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto
- Adoption
- 13) Loisirs et culture
 - a) Maison des Jeunes – location de la salle Gaston Vallée
 - b) Autorisation pour la location de la salle Gaston Vallée
 - c) Appui à la demande d'aide au FDT de la MRC du Domaine-du-Roy – Club Plein Air Ouatichouan
 - 14) Affaires spéciales
 - a) Maison des Jeunes - Félicitations
 - 15) Rapport des représentations des membres du conseil
 - 16) Correspondance
 - 17) Période de questions
 - 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 11-355-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 11-356-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 11-357-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 ET LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Diane Hudon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC)

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Valérie Gagnon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc).

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égout.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Valérie Gagnon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-649

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement fixant une

compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2020 et abrogeant le règlement 2019-649.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2019-662 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2018-621) DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé l'adoption du règlement 2019-662 ayant pour objet la modification au règlement de zonage (2018-621) de la municipalité de Chambord de manière à permettre :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone commerciale et de services 6CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue ;
- Porter la profondeur du stationnement devant recevoir un véhicule de camping à 20,0 m au lieu de 18,0 m pour les terrains de camping en copropriété.

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS (FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018)

Monsieur Luc Chiasson, maire de Chambord, présente le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2018.

RÉSOLUTION 11-358-2019

EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste régulier à temps plein de coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE des candidatures possédant les qualifications requises ont été reçues suite à l'affichage externe ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a recommandé la candidature de madame Laurette Crozet ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon , appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'embaucher madame Laurette Crozet au poste régulier à temps plein de coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté ;

- 3- Que madame Laurette Crozet entrera en fonction le 5 novembre 2019 ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, et madame la conseillère Valérie Gagnon à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mesdames Diane Hudon, Lise Noël, Valérie Gagnon et Valérie Martel ainsi que messieurs Camil Delaunière, Robin Doré, William Laroche, Luc Chiasson et Grant Baergen déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

LECTURE DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire Luc Chiasson fait la lecture de la liste des contrats en date du 31 octobre 2019.

RÉSOLUTION 11-359-2019 APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRATS

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste déposée le 31 octobre 2019 de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Municipalité, incluant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

RÉSOLUTION 11-360-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui débiteront à 19 h à la salle des délibérations située au 1526, rue Principale, Chambord et qui se tiendront :

Lundi 13 janvier	Lundi 6 juillet
Lundi 3 février	Mardi 4 août
Lundi 2 mars	Mardi 8 septembre
Lundi 6 avril	Lundi 5 octobre
Lundi 4 mai	Lundi 2 novembre
Lundi 1 juin	Lundi 7 décembre

RÉSOLUTION 11-361-2019 FONCTIONS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Pierre Garneau au poste d'inspecteur en bâtiment, le 26 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de l'inspecteur en bâtiment se retrouvent dans divers lois, règlements et résolutions et qu'il est opportun de regrouper ces fonctions dans le cadre d'une résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que M. Pierre Garneau, titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment, depuis le 26 juillet 2010 est chargé de l'application :
 - Des règlements en matière d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) ;
 - Des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) devant être appliqués par la municipalité dont, entre autres, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ;
 - Les règlements découlant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.c. C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c. C-47.1).
- 2- Que monsieur Pierre Garneau, titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment, depuis le 26 juillet 2010 est autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Chambord, des avis et constats d'infraction pour contravention aux règlements municipaux et aux lois et règlements du gouvernement du Québec devant être appliqués par la Municipalité de Chambord ;
- 3- Que monsieur. Pierre Garneau, titulaire du poste d'inspecteur en bâtiment, depuis le 26 juillet 2010 est responsable pour :
 - Agir à l'égard des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;
 - Tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

RÉSOLUTION 11-362-2019
AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-056, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mandaté la firme Pro Gestion afin de réaliser un plan de main-d'œuvre portant sur l'ensemble des organisations municipales du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adhéré à l'élaboration de ce plan de main-d'œuvre par la résolution numéro 10-329-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat vise particulièrement à identifier les problématiques communes aux organisations municipales du territoire et à proposer des pistes de solutions, notamment par la mise en commun de services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale tel que présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire désirent présenter, dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, un projet visant l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour chacun des scénarios de coopération intermunicipale retenus par les municipalités du territoire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet visant l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour chacun des scénarios de coopération intermunicipale retenus, et d'assumer une partie des couts ;
- 2- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;
- 3- Que le conseil de la Municipalité de Chambord nomme la MRC du Domaine-du-Roy à titre d'organisme responsable du projet.

RÉSOLUTION 11-363-2019 LOCATION DE TERRAIN BELL CANADA

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser le renouvellement de l'entente d'utilisation du terrain de Bell Canada situé près du 1819, rue Principale, d'une superficie approximative de 4 182 pieds carrés, pour une durée de 5 ans se terminant le 31 octobre 2024 ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 11-364-2019 PLANTATION D'ARBRES – SECTEURS PLAINES SPORTIVES ET RUE DES CHAMPS

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet de plantation d'arbres dans les secteurs des Plainnes sportives et la rue des Champs en 2020 en collaboration avec la firme Arbre-évolution, Coop de Solidarité et une aide financière du programme Reboisement-social.

RÉSOLUTION 11-365-2019 MTQ – DEMANDE D'INSTALLATION DE ZONE TAMPON À L'ARRIVÉE SUD DE LA ROUTE 155

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée Sud de la route 155 à Chambord ne possède pas de zone tampon de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accès aux entreprises à cet endroit sont vulnérables à la vitesse des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens en font la demande d'une zone tampon pour la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie la demande des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la municipalité de Chambord demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports d'instaurer une zone tampon de 70 km/h à l'arrivée Sud de la route 155 ;
- 3- Que le directeur général, monsieur Grant Baergen, ou l'adjointe à la direction, madame Valérie Martel, soit et est autorisé à faire parvenir cette résolution au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports.

RÉSOLUTION 11-366-2019
MTQ – DEMANDE D'INSTALLATION DE ZONE TAMPON À
L'ARRIVÉE EST DE LA ROUTE 169

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée Est de la route 169 (entre le belvédère et le début de la rue Principale) à Chambord ne possède pas de zone tampon de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accès aux résidences à cet endroit sont vulnérables à la vitesse des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens en font la demande d'une zone tampon pour la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie la demande des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la municipalité de Chambord demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports d'instaurer une zone tampon de 70 km/h à l'arrivée Est de la route 169 ;
- 3- Que le directeur général, monsieur Grant Baergen, ou l'adjointe à la direction, madame Valérie Martel, soit et est autorisé à faire parvenir

cette résolution au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des Transports.

**RÉSOLUTION 11-367-2019
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA), SOUS-VOLETS PPA-CE ET PPA-ES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Chambord approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**RÉSOLUTION 11-368-2019
RÈGLEMENT 2019-661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-636
RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU
PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT
SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMBORD ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-590**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2019-661

**INTITULÉ : RÈGLEMENT 2019-661 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2018-636 RELATIF À
L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES
AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU
PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMBORD ABROGEANT LE RÈGLEMENT
2017-590**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté le 5 novembre 2018 le Règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant

situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord et abrogeant le Règlement 2017-590 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier ce règlement afin d'apporter certaines précisions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'adopter le Règlement 2019-661 modifiant le règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord et abrogeant le Règlement 2017-590 tel que présenté ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le Règlement 2018-636 relatif à l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord et abrogeant le Règlement 2017-590 »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2018-636 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Pour les fins du présent règlement, les termes, expressions et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

« Voie publique » : *Signifie toute route, chemin, rue, ruelle, pont, ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion, à l'exclusion des voies dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ou de l'un de leurs ministères ou organismes.*

« Voie privée » : *Signifie toute route, chemin, rue, ruelle, pont, ou autre voie qui est du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion. Elle doit desservir au moins deux (2) résidences*

principales et/ou secondaires incluant au moins une (1) résidence principale pour justifier l'entretien hivernal et au moins deux (2) résidences principales et/ou secondaires pour justifier l'entretien estival.

« Entretien hivernal » : *Travaux effectués en hiver touchant principalement le déneigement, le sablage et le déglçage.*

« Entretien estival » : *Travaux de grattage, nivelage, débroussaillage, épandage d'abat-poussière, l'entretien courant des ponceaux ou fossés pour assurer l'écoulement des eaux ainsi que le colmatage des fissures et les réparations de trous communément appelés « nids de poules de l'asphalte. »*

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 2018-636 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE REQUÊTE

- *La requête doit être présentée sur le formulaire de demande et doit inclure la désignation d'au moins un mandataire avec les coordonnées de celui-ci dans le but d'assurer un intermédiaire entre la Municipalité et les propriétaires des chemins auxquels le règlement s'applique, soit les chemins énumérés à l'Annexe 1 ;*
- *La requête doit être accompagnée d'une résolution, dans le cas d'une association incorporée, ou signée par la majorité des personnes propriétaires ou des occupants riverains du chemin concerné signifiant leur accord ;*
- *La requête doit desservir au moins deux (2) résidences principales et/ou secondaires incluant au moins une (1) résidence principale pour justifier l'entretien hivernal et d'au moins deux (2) résidences principales et/ou secondaires pour justifier l'entretien estival ;*
- *Conformément à l'article 70 LCM, la voie privée doit être ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant de cette voie. Dans ce contexte, l'Annexe 1 énumère l'ensemble des chemins admissibles au dit règlement ;*
- *La voie privée doit contenir une virée ou la requête doit identifier un endroit permettant aux camions de virer et avoir l'autorisation écrite du propriétaire du terrain ;*
- *La voie privée doit être dégagée sur une largeur de 3.2 mètres et être accessible à la machinerie ;*
- *Les requérants doivent déposer :*
 - *Le consentement écrit du propriétaire ou de l'occupant de l'assiette du chemin à l'effet que la Municipalité peut procéder à l'entretien conformément au présent règlement et peut conclure un contrat à intervenir avec l'entrepreneur concerné ;*

Ou

- *Un contrat liant les requérants et le propriétaire ou l'occupant de l'assiette du chemin, en vertu duquel les requérants se sont vu confier, par ledit propriétaire ou occupant, la pleine autorité quant à l'entretien du chemin ;*
- *Une requête doit respecter également toutes les dispositions spécifiques des articles 6 et 7.*

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'Annexe 1 du règlement numéro 2018-636 est remplacée par le suivant :

ANNEXE 1

**CHEMINS ADMISSIBLES
TRAVAUX ESTIVAUX ET HIVERNAUX**

Nom du chemin
Aux-Quatre-Vents
Baie-des-Cèdres Est
Baie-des-Cèdres Ouest
Baie-Doré
Bérubé
Bolduc
Bouchard
Brassard
Chez-Ben
Chemin 19
Chouinard
Club Ouananiche
De Grand Maison
D'Élysée (partie privée)
Domaine Bérubé
Domaine-du-Marais
Domaine-Gravel
Domaine-Norois
Du Berger
Du Quai est
Du Quai ouest (les deux chemins privés)
Gagnon
Grosse-Roche (partie privée)
Hudon
Lac-Almas et Lac Gagné
Lac Gagné
Laberge
Mon Chez-Nous
Parc-Municipal (côté Camping Domaine Chalets & Spa)
Petit-Canot
Plage-aux-Sables
Pointe-aux-Pins
Pointe-aux-Trembles
Rocher-Percé
Ruelle Lalancette

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Chiasson
Maire
trésorier

Grant Baergen
Directeur général et secrétaire-
trésorier

RÉSOLUTION 11-369-2019 ÉCOCENTRE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES - DEMANDE DU MAINTIEN DU SERVICE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles opère un écocentre à Saint-François-de-Sales depuis quelques années afin de desservir les municipalités contigües de Lac-Bouchette, Saint-André et Chambord et bien sûr, Saint-François-de-Sales ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période hivernale, le service était disponible les mercredis après-midi, les samedis après-midi, ainsi que les dimanches après-midi, pour une période de 4 heures par jour ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont satisfaites de ces heures d'ouverture minimales compte tenu du faible achalandage en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons, pour la période hivernale 2019-2020, la Régie des matières résiduelles (RMR) envisage de fermer complètement le service d'écocentre offert à Saint-François-de-Sales. En contrepartie, la RMR propose de fermer le service plus tardivement cet automne et de l'ouvrir plus hâtivement au printemps ;

CONSIDÉRANT les efforts environnementaux déployés par notre municipalité telle que la sensibilisation des citoyens au recyclage, le bannissement de la vente de bouteilles d'eau en plastique, le prêt d'eco-caisse, etc. nous considérons que la fermeture de l'écocentre pour l'hiver anéantirait nos efforts environnementaux en cette matière, c'est le cumul de tous les petits gestes qui feront une différence ;

CONSIDÉRANT QUE les comportements ont évolué depuis la mise en place de l'écocentre. Cette énoncée se traduit par une éradication, sauf quelques cas médiatisés, des dépotoirs clandestins sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec via RECYC-QUÉBEC, la MRC du Domaine-du-Roy et les localités du territoire croit en la valorisation des matières résiduelles et que ceux-ci ont mis leur confiance dans la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean pour offrir le service ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- Que la municipalité de Chambord s'oppose à la fermeture de l'écocentre pour la période hivernale tel que l'envisage la RMR ;
- 3- Qu'afin d'offrir un minimum de services aux citoyens des municipalités desservies par l'écocentre, le conseil demande que pour la période hivernale, celui-ci soit ouvert au minimum tous les samedis, de 8 heures à 16 heures. Cette demande est réalisée dans le but d'éviter que les citoyens déboursent encore plus, en se déplaçant vers l'écocentre de Roberval. Rappelons que nos citoyens sont facturés pour ce service, et que la fermeture n'engendra pas une diminution de leur compte de taxes.

RÉSOLUTION 11-370-2019

LOTISSEMENT PARC INDUSTRIEL, ROUTE 155 - MANDAT

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De mandater l'arpenteur la firme arpenteurs-géomètres Caouette, Thériault et Renaud Inc. à effectuer le lotissement du parc industriel, route 155, pour le montant maximal de 3 800 \$ avant taxes ;
- 2- D'autoriser Monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité ;
- 3- De financer les travaux par le règlement d'emprunt.

RÉSOLUTION 11-371-2019

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les couts d'exploitation du nouveau système de filtration membranaire dépassent l'estimation originale, et ce, malgré les efforts du fournisseur H2O de résoudre le problème de colmatage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts de faire la location pour des fins de test d'un système de préfiltre composé de deux conteneurs isolés qui pourront être installés à côté et raccordés à notre nouvelle usine de filtration ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter les honoraires supplémentaires de la firme WSP, responsable de la surveillance, pour compléter l'ajout de deux (2) conteneurs de filtration au cout maximal de 5 000 \$ plus taxes ;
- 3- Que le cout sera financé par le surplus accumulé non affecté ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de location décrit ci-dessus pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-372-2019
TRANSPORT DE CONTENEURS DE FILTRATION - AMÉLIORATION
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les couts d'exploitation du nouveau système de filtration membranaire dépassent l'estimation originale, et ce, malgré les efforts du fournisseur H2O de résoudre le problème de colmatage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts de faire la location pour des fins de test d'un système de préfiltre composé de deux conteneurs isolés qui pourront être installés à côté et raccordés à notre nouvelle usine de filtration ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter l'offre de trois transports pour la livraison des deux conteneurs et les médias par H2O au cout de 7 228,26 \$ plus taxes ;
- 3- Que les couts de location, de transport, de déchargement et d'installation seront financés par le surplus accumulé non affecté ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de location décrit ci-dessus pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-373-2019
CONFIRMATION DE MANDAT – MONSIEUR DANIEL COUTURE,
WSP

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le mandat d'expert, pour la Municipalité de Chambord, confié à monsieur Daniel Couture (WSP) relativement au dossier judiciaire Construction Rock Dufour c. Chambord et Stantec.

RÉSOLUTION 11-374-2019
ORDRE DE CHANGEMENT #1 - ENTRETIEN DE CERTAINS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OFFRE DE SERVICE POUR TRAVAUX
MINEURS, HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Menuiserie Bolduc Inc. a été obligé de facturer les surcharges occasionnées par l'achat de matériaux d'un ordre de 604.52 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver le cout additionnel de 604.52 \$ plus taxes ;

- 3- De modifier la soumission reçue de Menuiserie Bolduc Inc. au montant maximal de 7 904.53 \$ plus taxes pour le travail manuel, location nacelle et acquisition de brique, mortier et matériaux divers ;
- 4- De financer les travaux par le règlement d'emprunt 2019-652.

RÉSOLUTION 11-375-2019
ORDRE DE CHANGEMENT #1 – RECYCLAGE DES BOUES
MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur MMK-7 a été obligé de facturer les surcharges occasionnées par les attentes d'équipements et de services d'un ordre de 3 066,84 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver le cout additionnel de 3 066.84 \$ plus taxes ;
- 3- De modifier la soumission reçue de MMK-7 Inc. au montant maximal de 23 407.20 \$ plus taxes pour le recyclage de boues municipales étang 1 ;
- 4- De financer les travaux par la réserve financière des étangs.

RÉSOLUTION 11-376-2019
ORDRE DE CHANGEMENT #1 – VIDANGE DES ÉTANGS
D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Produits B.C.C. Inc. a été obligé de facturer les surcharges occasionnées par les attentes d'équipements et de services d'un ordre de 1 242.79 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver le cout additionnel de 1 242.79 \$ plus taxes ;
- 3- De modifier la soumission reçue de Les Produits B.C.C. Inc. au montant maximal de 9 541.87 \$ plus taxes pour la vidange des étangs d'épuration ;
- 4- De financer les travaux par la réserve financière des étangs.

RÉSOLUTION 11-377-2019

ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019.

RÉSOLUTION 11-378-2019

ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PRUDENT GROUPE CONSEIL ET MISE À NIVEAU DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à niveau du plan municipal de sécurité civile et de mesures d'urgence de la Municipalité de Chambord afin de se conformer aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'adjuger à une firme externe le contrat pour assurer l'implantation des travaux de sécurité civile et de mesures d'urgence selon la nouvelle approche et le principe mis de l'avant par le Ministère de la Sécurité publique (MSP), soit l'approche globale et intégrée de la sécurité civile, de même qu'avec les nouveaux objectifs québécois en sécurité civile du MSP 2014-2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 7 octobre 2019 et déposée par Prudent Groupe Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord souhaite retenir les services de la firme Prudent Groupe Conseil afin de préparer, réaliser et coordonner la mise à niveau du plan municipal de sécurité civile et de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord a obtenu du gouvernement, une subvention afin de lui permettre de déduire la dépense occasionnée par la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'adjuger à la société Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc. faisant affaires sous le nom de « Prudent Groupe Conseil » pour un montant de 7 404,49 \$ taxes en sus, le contrat pour effectuer la mise à niveau du plan municipal de sécurité civile et des mesures d'urgence conformément à l'offre de services professionnels préparée par cette firme en date du 7 octobre 2019 ;
- 2- D'autoriser le directeur général monsieur Grant Baergen ou l'adjointe à la direction madame Valérie Martel à signer pour et au nom de la municipalité de Chambord l'acceptation de ladite offre de services.

RÉSOLUTION 11-379-2019

APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

ORGANISME	SERVICE	Montant
Cain Lamarre	Services professionnels	9 392.92 \$
Accès Transport	Camp de jour	3 786.56 \$
Environor Canada Inc.	Eau potable	2 923.12 \$
Jacques Valois	Inspection - support professionnel	3 633.39 \$

RÉSOLUTION 11-380-2019

RADIATION DE FACTURE ET REMBOURSEMENT

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les radiations suivantes :

Radiation :

Dossier	Montant
F1865-27-2697 Permis 2019-224 Facture : 205	170 \$

Remboursement :

Dossier	Montant
F0770 01 9986	25.73 \$

RÉSOLUTION 11-381-2019

ANNULATION DE CHÈQUES EN CIRCULATION

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'annulation des chèques en circulations suivants :

Numéro de chèque	Montant
10288 (2018-03-01)	133.33 \$
11254 (2019-03-05)	1 127.00 \$

RÉSOLUTION 11-382-2019

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons et commandites suivants :

	Montant
Troupe de théâtre Mic-Mac	60 \$
Kamlee Boudreault : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Samuel Bilodeau : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Justin Bilodeau : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	47.50 \$
Mathis Fortin : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$

RÉSOLUTION 11-383-2019 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 octobre 2019, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 329 796.31 \$
 - Comptes payés : 12 766.63 \$
 - Comptes à payer : 43 743.36 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 octobre 2019 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 11-384-2019 ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule F 0568-13-1168 répond aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 0568-13-1168 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 23 230,70 \$;
- 3- Que monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-385-2019 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 10-339-2019 - DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / CLUB VTT LES AMIS DU LAC INC - LOTS 5 007 628, 5 007 630 ET 5 007 650 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la demande ont changé ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 10-339-2019.

RÉSOLUTION 11-386-2019

DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / CLUB VTT LES AMIS DU LAC INC (LOTS 5 007 628, 5 007 630, 5 007 631 ET 5 007 650 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Les Amis du Lac Inc. veut utiliser un chemin existant pour le passage d'un sentier polyvalent (quad/motoneige) sur une partie des lots 5 007 628, 5 007 630, 5 007 631 et 5 007 650, du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots se trouvent à l'intérieur de la zone agricole permanente gérée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ concernant l'utilisation et la réfection du chemin existant pour le passage du sentier polyvalent (quad/motoneige) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'appuyer la demande d'autorisation déposée par le Club VTT Les Amis du Lac inc. ;

CONSIDÉRANT QUE pour la formulation de leur avis, les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord recommandent à la C.P.T.A.Q. d'accepter la demande d'autorisation déposée par le Club VTT Les Amis du Lac inc. pour les motifs suivants :

- 1- Le passage du sentier polyvalent (quad/motoneige) n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole de Chambord ;
- 2- Le projet se situe dans un milieu boisé où le promoteur améliorera un chemin existant utilisé à des fins forestières ;
- 3- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone agricole 4A où le passage des sentiers de quad et de motoneige sont permis.

RÉSOLUTION 11-387-2019
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 07-207-2017 (DEMANDE D'APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – ZONE REC-2 JEAN LAPOINTE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de logement a continué d'être utilisée à des fins récréotouristiques (pour la location à temps partagé) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 07-207-2017.

RÉSOLUTION 11-388-2019
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 07-257-2018 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – ZONE REC-2, 9142-9522 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne sera pas concrétisé ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 07-257-2018.

RÉSOLUTION 11-389-2019
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-282-2018 - DEMANDE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de la résolution 07-257-2018, la demande de dérogation mineure n'a plus lieu d'être ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 08-282-2018.

RÉSOLUTION 11-390-2019

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-284-2018 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 07-257-2018 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – ZONE REC-2, 9142-9522 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de la résolution 07-257-2018 la demande de modification n'a plus lieu d'être ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 08-284-2018.

RÉSOLUTION 11-391-2019

DEMANDE D'AUTORISATION, CPTAQ, COPROPRIÉTÉ DES RIVERAINS DU CHEMIN LABERGE

CONSIDÉRANT QUE Copropriété des riverains du chemin Laberge s'adresse à la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le but d'obtenir une autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 060 090 du Cadastre du Québec pour des fins d'aménagement d'un rond de virée situé à l'extrémité nord du chemin Laberge, à Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement en cause est nécessaire afin d'assurer la libre circulation des véhicules automobile, des véhicules d'urgence ainsi que les véhicules de collecte des déchets dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du rond de virée est situé à l'extrémité nord d'un chemin d'accès déjà existant ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rond de virée n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette infrastructure est rendu nécessaire pour des impératifs reliés à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement recommande au Conseil d'appuyer la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la Municipalité de Chambord recommandent à la C.P.T.A.Q. d'accepter la demande d'autorisation déposée par Copropriété des riverains du chemin Laberge.

**RÉSOLUTION 11-392-2019
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-621**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-662 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le premier projet de règlement 2019-662 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2019-662 ayant pour objet d'apporter différentes modifications au règlement de zonage numéro 2018-621 quant aux usages permis dans les zones commerciales et de services 2co et 6co, et dans la zone agroforestière 4af, aux bâtiments accessoires dans les zones de villégiature et à l'implantation des véhicules de camping dans les zones 1rec et 3rec.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-662

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-662 AYANT POUR
OBJET D'APPORTER DIFFÉRENTES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2018-621 QUANT AUX USAGES
PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES ET
DE SERVICES 2CO ET 6CO, ET DANS LA ZONE
AGROFORESTIÈRE 4AF, AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DANS LES ZONES DE
VILLÉGIATURE ET À L'IMPLANTATION DES**

VÉHICULES DE CAMPING DANS LES ZONES 1REC ET 3REC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Permettre la construction de bâtiments accessoires sur des terrains subordonnés ;
- Autoriser comme usages secondaires les boulangeries artisanales dans les résidences localisées dans la zone 2CO ;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone commerciale et de services 6CO ;
- Permettre, sous certaines conditions, les résidences permanentes dans la zone agroforestière 4AF ;
- Permettre que l'extension rétractable de véhicules de camping sur des terrains de camping en copropriété puisse être implantée à un minimum de 1,5 m de toute ligne d'emprise de rue ;
- Porter la profondeur du stationnement devant recevoir un véhicule de camping à 20,0 m au lieu de 18,0 m pour les terrains de camping en copropriété.

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 2 décembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2019-662 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Ajouter à l'article 12 « *Terminologie* » du chapitre II « *Dispositions interprétatives* » la définition suivante :

« *Terrain subordonné* » : terrain où un usage principal est existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui est séparé en deux (2) parties par un chemin public ou privé. La partie du terrain qui supporte le bâtiment principal forme la « partie principale » du terrain et l'autre établit la « partie subordonnée ». Ce terrain forme une même propriété foncière. Ces deux parties du terrain sont liées fonctionnellement, elles doivent demeurer indissociables et être décrites comme tel à un acte notarié.

- 2- Ajouter à l'article 18 « *Occupation d'un terrain (art. 113 al. 3° L.A.U.)* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » le paragraphe suivant :

« *Dans les zones de villégiature, sur un terrain subordonné, seuls les bâtiments et constructions accessoires sont autorisés aux conditions suivantes :* »

- *Un bâtiment principal doit être en place sur la partie principale du terrain ;*
- *Les bâtiments et constructions accessoires doivent respecter la marge avant prescrite pour la zone concernée et les normes d'implantation prévues au présent règlement ;*
- *Un bâtiment accessoire ne peut servir à d'autres fins que celles autorisées pour l'usage concerné. »*

- 3- Ajouter à la liste des usages secondaires à l'intérieur d'une résidence connue à l'article 46 « *usages secondaires (art. 113 al. 2, 3° L.A.U.)* » du chapitre V « *Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles* » l'usage suivant :

- « *dans la zone 2CO, les boulangeries artisanales seulement (chapitre III article 15, section 2.1.a).* »

- 4- Remplacer au chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » la première phrase du point 2 de la section B de l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » qui se libelle comme suit :

« *Les véhicules de camping incluant les extensions ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue et jamais à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »*

Par les phrases suivantes :

« *Les véhicules de camping ne doivent pas être implantés à moins de 2,0 m de toute ligne d'emprise de rue. Quant à elle, toute extension rétractable ne peut être disposée à moins de 1,5 m de toute emprise de rue. Tant les véhicules de camping que leurs extensions ne peuvent être placés à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété. »*

5- Remplacer au chapitre X « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » le chiffre « 18,0 » dans la deuxième phrase du point 6 de la section B de l'article 124 « *Normes applicables aux terrains de camping* » par le chiffre « 20,0 ».

6- Remplacer le premier paragraphe de l'article 140 « *Usages et constructions principaux résidentiels (art. 113 al. 2, 3^oL.A.U.)* » du chapitre XIII « *Dispositions applicables aux zones agroforestières* » par le suivant :

« Dans les zones agroforestières 3AF (le long de la route de Saint-André et de la partie publique du chemin du Lac-Brulé seulement) et 4AF (le long du chemin d'Élysée), un usage et une construction résidentiels (habitation unifamiliale isolée seulement) peuvent être implantés dans le respect des conditions suivantes :

- *Être rattaché ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale ;*
- *Être situé en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.*

6- Modifier les grilles des spécifications (voir annexe A) de manière à :

- Ajouter au groupe d'usage résidentiel de la grille des spécifications de la zone commerciale et de services 6CO la construction « *d'habitation bifamiliale*.
- Remplacer à la grille des spécifications de la zone agroforestière 4AF le texte sur les constructions permises pour le groupe d'usage « *Résidentiel* » qui se libelle comme suit :
 - « *Unifamiliale (1.1) (résidences saisonnières seulement)* »

Par le texte suivant :

- « *Unifamiliale (1.1) (résidences permanentes (le long du chemin de l'Élysée seulement) et saisonnières)* »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

RÉSOLUTION 11-393-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-624 RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE EXEMPTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC SAINT-JEAN ET QUI ONT FAIT L'OBJET DANS LE PASSÉ D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE PAR RIO TINTO

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2019-659 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2019-659 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2019-659 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2018-624 relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-659 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-624 RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE MANIÈRE À PRÉVOIR UNE EXEMPTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DU LAC SAINT-JEAN ET QUI ONT FAIT L'OBJET DANS LE PASSÉ D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE PAR RIO TINTO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RCGP-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-624 portant sur le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le

6 décembre 2018, suite l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-624 de manière à prévoir une exemption pour un bâtiment principal sur les terrains situés en bordure du lac Saint-Jean et qui ont fait l'objet dans le passé d'une autorisation de construire par Rio Tinto ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 4 novembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2019-659 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction est modifié de manière à :

- 5- Ajouter après le 4^e alinéa de l'article 8 « *Conditions générales d'émission d'un permis de construction* » du chapitre III « *Dispositions administratives* », l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1^o ne s'applique pas pour un bâtiment principal érigé sur un terrain qui était l'objet d'une autorisation de construire consentie par Rio Tinto ou une de ses sociétés apparentées, en vigueur au moment de sa construction. Ledit bâtiment principal peut être l'objet d'un permis de construction malgré le fait que ladite autorisation ne soit plus en vigueur sur quelque partie dudit terrain, dans la mesure où les conditions suivantes soient respectées :

- *Le bâtiment principal respectait les normes inscrites aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment de sa construction ;*
- *Le propriétaire du bâtiment principal est détenteur d'un droit personnel consenti par Rio Tinto ou une de ses sociétés apparentées sur la partie du terrain n'étant plus visée par l'autorisation de construire ;*
- *La partie du terrain sur laquelle se trouve le bâtiment principal est l'objet d'une autorisation de construire en faveur du propriétaire dudit bâtiment ou ce dernier est propriétaire de cette dite partie du terrain.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

RÉSOLUTION 11-394-2019 MAISON DES JEUNES – LOCATION DE LA SALLE GASTON VALLÉE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location de la salle Gaston Vallée gratuitement au Maison des Jeunes le samedi 2 novembre 2019 afin de tenir une soirée de danse.

RÉSOLUTION 11-395-2019 AUTORISATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE GASTON VALLÉE

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Grant Baergen, ou l'adjointe à la direction, madame Valérie Martel, à faire la location gratuite de la salle Gaston Vallée pour une journée à tous organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité de Chambord et déposant une demande écrite à la Municipalité.

RÉSOLUTION 11-396-2019 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE AU FDT DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – CLUB PLEIN AIR OUIATCHOUAN

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aide au Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy du Club Plein Air Ouiatchaoun pour son projet du réaménagement de la piste 6.

RÉSOLUTION 11-397-2019 MAISON DES JEUNES - FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter la Maison des

Jeunes pour son 25^e anniversaire et de remercier tout le personnel ayant contribué à son succès.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 11-398-2019 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 11-399-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 25 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 2 décembre 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».